

Nouméa, le 22 mai 2018

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées et des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Mélissa CHAMPEIL

° 32623-2017/3-REP/DENV

R E C E P I S S E
*de déclaration de cessation d'activité
d'une installation classée*

* * *

Le président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société civile agricole la Taraudière, en date du 30 août 2017, modifiée et corrigée le 9 mars 2018, la déclaration de cessation d'activité de l'élevage porcin du Mont Mou, sis 2 chemin rural, Mont-Mou, pour lequel l'arrêté n° 1320-2001/PS lui a été délivré le 31 août 2001.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2102 (anciennement 40-2)	Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc. de -)	4000 animaux	Nombre d'animaux équivalents > 450	Autorisation	Arrêté n° 1320-2001/PS du 31 août 2001

Le présent récépissé de déclaration de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus, conformément à l'article 415-9 de ce même code, l'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Le présent récépissé de déclaration annule toute autorisation antérieure, et notamment celle visée par l'arrêté n° 1320-2001/PS délivré le 31 août 2001.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement


Jean-Marie Laïand